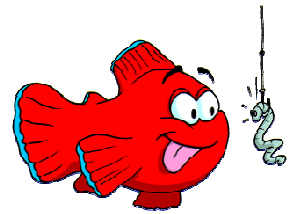


# BULGNÉVILLE

## LAC DES RÉCOLLETS

### ETANG COMMUNAL PRIVE



## RÈGLEMENT DE LA PÊCHE EN 2018

**Ici, vous êtes dans un lieu où l'on respecte la BIODIVERSITE**

**OUVERTURE** : Elle est fixée **du samedi 31 mars au dimanche 30 septembre 2018 inclus**

Horaires : du lever au coucher du soleil (sauf le jour de l'ouverture où elle débute à 6 h)


Les cartes de pêche seront levées par le garde ou par un membre de la commission de pêche mandaté.

Lâcher de 200kg de truites le jour de l'ouverture

**FEU AU SOL, BARBECUE, CAMPING ET PECHE DE NUIT INTERDITS**

**AUCUN EMPLACEMENT N'EST RESERVÉ** (présence du pêcheur obligatoire, **sauf places handicapées**)

### TARIFS DE PÊCHE ORDINAIRE

- 
- 1 ligne par jour .....3,50 €
  - 2 lignes par jour .....4,50 €
  - 2 lignes à l'année pour pêcheur de plus de 16 ans .....31,00 €
  - 2 lignes à l'année pour enfant (de 14 à 16 ans non accompagné) 15,00 €
  - 3 lignes à l'année .....37,00 €
  - 2 lignes ou 2 balances pêche à l'écrevisse .....10,00 €

Le prix des cartes à la journée est doublé le jour de l'ouverture

Les enfants de moins de 14 ans sont autorisés à pêcher gratuitement avec 1 ligne tenue, à condition d'être accompagnés d'un membre de la famille titulaire d'une carte à l'année ou d'un ticket journalier sur ce lieu, sauf le week-end de l'ouverture.

### PRISES

Brochet et Sandre .... 1 prise par jour et par pêcheur, taille mini 60cm.

Seul le vif est autorisé. **Pêche aux leurres interdite**

Carpes.....Les carpes amours pêchées seront remises à l'eau ainsi que toutes carpes de plus de 4 kg (3 prises par jour)

Ecrevisses.....ouverture du 12 au 26 août 2018

Grenouilles .....Pêche interdite

### DIVERS

**La gendarmerie est habilitée à tous contrôles et relever toutes infractions sur le lac des Récollets de Bulgnéville. Elle peut dresser procès verbal à tous les contrevenants.**

L'accès au chemin de la digue et aux berges du lac est interdit à toute circulation motorisée (se référer à l'arrêté municipal).

Le stationnement n'est autorisé que sur les parkings, en aucun cas sur les parties en herbe.

Le lac est exclusivement réservé à la pratique de la pêche : sports d'eau et baignades (de même que pour les chiens) sont interdits.

La réserve, délimitée par 2 pancartes «RESERVE», sera fermée toute la saison de pêche.

**Par souci de tranquillité et respect de l'environnement, pêcheurs et promeneurs doivent :**

- Tenir les chiens en laisse. Les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie doivent être muselés.
- Nettoyer les tables après usage
- Utiliser les poubelles mises à disposition
- Respecter les plantations
- Ne pas nourrir les cygnes, canards, poules d'eau durant la période estivale

**LES RÉGISSEURS DU LAC AINSI QUE LES PORTEURS DE L'ACCREDITATION SIGNÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE SONT HABILITÉS À FAIRE APPLIQUER LE PRÉSENT RÈGLEMENT**

**ILS PEUVENT ÉGALEMENT CONTROLER À TOUT MOMENT LA VALIDITÉ DES CARTES DE PÊCHE.**  
Afin de faciliter le contrôle, il est demandé d'avoir cette carte sur soi.

**Journée de pêche réservée**

**Journées réservées pour un concours** (fermeture du samedi 19 mai 19 h au mardi 22 mai au matin)